

# Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles =  
Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg**

Band (Jahr): **77 (1988)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **16.05.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour les années 1986 et 1987

## Composition de la commission

Nommée par le Conseil d'Etat pour la période 1984–1987, la commission compte 16 membres; sa composition ainsi que celle de son Bureau n'ont pas été modifiées en 1986 et 1987 (voir rapport pour 1984 et 1985).

## Séances et objets traités

Le Bureau a traité toutes les affaires courantes, c'est-à-dire principalement les nombreux dossiers qui lui ont été soumis par l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire et quelques autres services de l'Etat. Le Bureau a tenu vingt quatre séances et la commission plénière a été réunie trois fois durant ces deux années.

Des délégations du Bureau ont participé à des séances et visites dans le terrain lors de l'examen de projets de remaniements parcellaires, de lignes électriques, de campings, d'exploitation de matériaux et constructions spéciales. M. Jean-Daniel Wicky, membre du Bureau, a effectué de brèves expertises de zones humides touchées par des travaux; il a par ailleurs poursuivi l'étude des marais de Rechthalten et de St. Ursen dans le cadre de sa thèse de doctorat.

Les demandes de permis de construire ont été les dossiers les plus nombreux. Le Bureau s'est prononcé sur plusieurs dizaines de projets de construction ou de transformation de bâtiments situés en général hors des zones à bâtir. Parmi les projets spéciaux, on peut relever des stations d'épuration, des collecteurs d'eaux usées, des ports, des téléskis, des antennes (dont un important projet au sommet du Gibloux), des lignes électriques (dont une grande ligne Yverdon–Galmiz).

Plusieurs projets d'exploitation de matériaux ont été examinés; ceux qui risquaient de porter de très graves atteintes au paysage ont été préavisés négativement (par exemple à Cugy et au Plasselbschlund).

Le Département cantonal des forêts a sollicité à plusieurs reprises des avis concernant des demandes de défrichement, le plus souvent dans le cadre de projets d'exploitation de matériaux.

Divers problèmes concernant des zones humides à Font, Maules, Chavannes-les-Forts, Châtel-St-Denis (lac de Lussy), Corserey, St. Sylvestre, Essert, etc. ont occupé le Bureau. Le Service cantonal des améliorations foncières a soumis à l'appréciation du Bureau des projets de routes alpestres, de remaniements parcellaires et d'améliorations intégrales en région de montagne. Il s'agit là de tâches qui demandent d'importants investissements en temps si l'on veut veiller à ce que les éléments naturels tels que les haies, arbres isolés, bosquets, ruisseaux, zones humides soient conservés.

Les plans d'aménagement locaux examinés ont été, le plus souvent, des révisions. Le Bureau s'efforce d'y faire respecter l'inventaire cantonal des sites naturels et de faire inclure aux règlements d'urbanisme une disposition donnant des compétences aux conseils communaux pour assurer la conservation des arbres et des haies. Les démarches concernant la mise sous protection du marais des Nex à Lentigny ont abouti à l'approbation, par le Conseil d'Etat, du plan et du règlement de protection. Il en a été de même pour l'extension de la réserve naturelle du Vanil Noir, approuvée par le Conseil d'Etat en juillet 1986. Le Bureau a aussi élaboré un projet de règlement des surveillants volontaires de la réserve naturelle du Vanil Noir, approuvé par le Conseil d'Etat le 10 juillet 1987; ces surveillants au nombre de 5 sont entrés en fonction sous la surveillance du Département des forêts et de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature; cette dernière s'est chargée de la formation de ces surveillants avant leur désignation.

Dans le domaine plus spécifiquement administratif, le Bureau a dû faire part de ses remarques et propositions à propos des projets législatifs suivants: révision partielle de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, loi fédérale sur les forêts, loi fédérale sur l'énergie nucléaire, ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement, arrêté du Conseil d'Etat concernant la circulation automobile hors de la voie publique.

### **Réorganisation de la protection de la nature**

Le Bureau a estimé qu'il était de son devoir de proposer au Conseil d'Etat des mesures concrètes d'organisation des tâches de la protection de la nature et du paysage. Un rapport exhaustif a été adressé le 6 avril 1987 au Conseil d'Etat. Il rappelle que la solution de la Commission, avec son secrétariat, a donné satisfaction pendant bien des années. Cependant, l'organisation actuelle est devenue de plus en plus mal appropriée pour faire face aux tâches toujours plus nombreuses et complexes qui incombent à l'Etat en matière de protection de la nature et du paysage. C'est, en particulier, au niveau de l'instruction et de la préparation des dossiers des projets divers qu'il est nécessaire de se doter d'une organisation adaptée aux besoins. Le Bureau a proposé la création d'un poste de travail pour une personne qualifiée en matière de protection de la nature. Saisissant l'occasion de la fin du mandat de la Commission au 31 décembre 1987, le Bureau demandait que ce poste soit créé au budget de 1988, tout en précisant d'emblée que la création d'un «Service» de la protection de la nature et du paysage ne devait en aucune manière mettre en cause l'existence de la Commission. Au contraire, la Commission conserverait intégralement son rôle défini par la loi et demeurerait un instrument de formulation d'une politique de protection de la nature et du paysage.

Vis-à-vis du «Service», elle serait un appui et un soutien. Malheureusement, cette proposition n'a pas abouti dans le délai escompté. Le Conseil d'Etat a renvoyé à plus tard la création de ce poste.

Atteints par les prescriptions de la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires, plusieurs membres ont quitté définitivement la Commission à la fin 1987; parmi eux on compte MM. H. Corboud, G. Macherel et P. Andrey qui ont été membre de la commission depuis sa première constitution en 1968.

Le Secrétaire:  
*P. Demierre*